

LOI N° 2001-011

autorisant la ratification de la Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (Convention OPRC 90).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leurs séances du 11 juillet 2001 et du 23 juillet 2001,

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la décision n° 9-HCC/D1 du 5 septembre 2001 de la Haute Cour Constitutionnelle,

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. – Est autorisée la ratification de la Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (Convention OPRC 90).

Art. 2. – La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo, le 11 septembre 2001.

Didier RATSIRAKA.